

N° 2025.079

**Objet : autorisation
temporaire de débit
de boissons
hygiéniques des
groupes 1 et 3**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 28 juillet 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association des amis de la course landaise pour le marché des producteurs sur la place A. Briand (à la halle de la distillerie en cas de pluie) de Morcenx-la-Nouvelle le jeudi 21 août 2025.

ARRETE

Art 1 : L'association des amis de la course landaise demeurant à MORCENX LA NOUVELLE, 2 place Léo Bouyssou, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le jeudi 21 août 2025 à partir de 18 heures à l'occasion du marché des producteurs sur la place Aristide Briand (sous la halle de la Distillerie en cas de pluie) à Morcenx-la-Nouvelle.

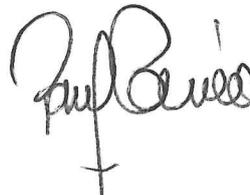
Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Ruraux et Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Gendarmerie, Affichage, Chrono, Garde-champêtre, Services Techniques, Association